



COMMUNE DE REMUZAT

DEL- 05 -08072022

Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juillet à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2022
Reçu en préfecture le 05/08/2022
Affiché le
ID : 026-212602643-20220708-DEL_05_08072022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 04/07/2022
AUBERY Chantal	X				Secrétaire de séance : Thierry SERRE
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X		JJ DREVET	
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Etienne		X		O SALIN	
PONS Caroline		X		B CUVELARD	
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	11	10	1		

OBJET : voirie d'intérêt communautaire impasse des Frimousses

Le 18 novembre 2021, le conseil avait décidé de demander l'intégration du chemin de la crèche dans la voirie d'intérêt communautaire. Pour ajouter ce chemin de 70m à la liste des voies d'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence voirie, il faut aussi lui donner un nom, un numéro et des limites. Il est proposé de le nommer « impasse des Frimousses » et numéro « imp 1 »
Limites : de la RD 61 à l'entrée de la crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la dénomination IMPASSE DES FRIMOUSSES et le N° IMP 1

Fait à Remuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Olivier SALIN

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE

Résultat du vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

